



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-PA/2/2
26 novembre 2007
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Deuxième réunion

FAO, Rome, 11-15 février 2007

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

RÉVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES POUR LA PÉRIODE 2004-2007

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Dans sa décision VIII/24, la Conférence des Parties a décidé de convoquer la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées afin d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail (décision VII/28, annexe) et d'élaborer des recommandations propres à améliorer la mise en œuvre. D'après les rapports reçus et les informations réunies au cours d'ateliers sous-régionaux, le Secrétaire exécutif a préparé cette présente note pour faciliter la tâche du Groupe de travail.

En général, le programme de travail sur les aires protégées a réussi à associer et inciter la communauté internationale pour la conservation à mettre en œuvre le programme au niveau national. On observe des progrès notables dans la réalisation des cibles concernant les buts 1.1 (Établir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale), 1.3 (Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontalières), 1.5 (Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées), 3.1 (Mettre en œuvre des réformes politiques, institutionnelles et socioéconomiques propres à fournir un environnement favorable) et 3.2 (Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées). Depuis l'adoption du programme de travail, près de 2 300 nouvelles aires protégées terrestres et 50 marines, couvrant approximativement 50 millions d'hectares ont été créées. Cependant, peu de progrès ont été réalisés concernant les cibles des buts 1.2 (Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes), 1.4 (Gestion scientifique), 2.1 (Promouvoir l'équité et le partage des avantages), 2.2 (Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales), 3.4 (Viabilité financière), 3.5 (Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public), 4.1 (Normes minimales) et 4.2 (Efficacité de la gestion des aires protégées).

* UNEP/CBD/WG-PA/2/1.

/...

Pour limiter l'impact environnemental des activités du Secrétariat et contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour un bilan carbone neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Parmi les contraintes liées à la mise en œuvre nationale du programme de travail, on peut citer le manque d'engagement politique, de moyens institutionnels et politiques, l'insuffisance des capacités et des ressources humaines, des financements limités, l'absence de données, de cadres et d'outils adaptés, une faible prise de conscience et implication des parties prenantes. Les stratégies proposées pour dépasser ces contraintes et accélérer la mise en œuvre du programme de travail incluent entre autres : la désignation de points focaux et l'établissement de comités de coordination multipartite pour renforcer la volonté politique, créer les mécanismes institutionnels favorables, relever le « pari » des aires protégées régionales, organiser des ateliers de formation régionaux et créer des réseaux d'entraide technique qui coordonneront l'aide technique et mobiliseront de nouveaux financements.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées peut *se féliciter* de l'organisation d'ateliers régionaux par le Secrétaire exécutif en collaboration avec The Nature Conservancy, le WWF, Conservation International, BirdLife International, the Wildlife Conservation Society, l'UICN Commission mondiale des aires protégées (CMAP), la Commission européenne, l'Agence fédérale pour la conservation de la nature et le gouvernement d'Allemagne, le Canada, la France, l'Inde, l'Afrique du Sud et le Gabon. Ces ateliers ont permis aux pays participants d'identifier les véritables défis et contraintes ainsi que les voies et moyens pratiques à mettre en œuvre pour améliorer la mise en œuvre du programme de travail.

2. Le Groupe de travail peut aussi souhaiter *recommander* que la Conférence des Parties *demande* aux Parties :

- (a) De désigner des points focaux nationaux pour le programme de travail sur les aires protégées ;
- (b) D'établir des comités de coordination multipartites réunissant des représentants de plusieurs agences et services gouvernementaux, d'organisations non gouvernementales (ONG), des membres de l'UICN-CMAP et des communautés autochtones et locales pour accélérer la mise en œuvre du programme de travail afin notamment de :
 - (i) Définir le rôle et les responsabilités des différentes organisations et agences et favoriser une réelle coordination et communication ;
 - (ii) De prévoir des cibles et des plans d'action nationaux permettant la mise en œuvre du programme de travail ;
 - (iii) Favoriser une prise de conscience du public et élaborer une stratégie de communication concernant le programme de travail ;
 - (iv) Surveiller l'application et vérifier les déclarations relatives aux progrès dans la mise en œuvre du programme de travail ;
 - (v) Garantir la mise en œuvre coordonnée du programme de travail sur les aires protégées avec d'autres programmes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et autres conventions connexes ;
 - (vi) Coordonner la création des capacités techniques et les programmes de financement pour améliorer le rendement et l'efficacité du programme de travail ;

- (vii) Identifier et supprimer les barrières politiques et législatives et créer les conditions favorables à son applicatin, notamment par le biais de mécanismes financiers innovants ;

(c) Améliorer et diversifier la gestion des aires protégées en reconnaissant, le cas échéant, les organisations communautaires en tant que co-gestionnaires, en intégrant les aires communautaires dans le système national des aires protégées et en reconnaissant et intégrant le savoir des communautés locales dans la prise de décision ;

(d) Favoriser l'établissement ou le renforcement des plateformes régionales ou sous-régionales existantes pour une véritable mise en œuvre du programme de travail au niveau (sous)régional, notamment par la création en commun d'aires protégées et de réseaux écologiques transfrontaliers ; l'échange d'expériences régionales sur la mise en œuvre du programme de travail ; coordonner la création de capacités régionales ; établir des réseaux régionaux de spécialistes des aires protégées sur différents domaines thématiques du programme de travail ; et réunir les donateurs et agences multilatérales à des tables rondes régionales ;

(e) Étudier la possibilité d'augmenter les financements publics alloués aux aires protégées dans le cadre du programme pour le développement et présenter leur contribution à la réduction de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

(f) Renforcer les réseaux et les structures statistiques nationales (praticiens, universitaires, ONG) pour rationaliser les déclarations relatives aux progrès nationaux dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment en fournissant des informations à la Base de données mondiale sur les aires protégées ;

3. Le Groupe de travail peut aussi *recommander* que la Conférence des Parties :

(a) *Encourage* l'UICN-Commission mondiale sur les aires protégées, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et autres institutions et agences d'experts à renforcer leurs activités d'organisation et de formation de réseaux d'entraide technique pour aider les pays à mettre en œuvre le programme de travail, essentiellement par : (i) la mise à disposition d'outils et de guides ; (ii) le partage des informations et des connaissances ; (iii) la coordination d'ateliers sous-régionaux ; et (iv) l'organisation de stages régionaux/sous-régionaux sur les principaux thèmes du programme de travail sur les aires protégées ;

(b) *Invite* le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies sur l'environnement (UNEP-WCMC), l'UICN-Commission mondiale des aires protégées (IUCN-CMAP) et les autres membres du Consortium de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) à créer les outils permettant d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail ;

(c) *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et organisations à assister le Secrétaire exécutif dans l'organisatin d'ateliers sous-régionaux consacrés aux principaux thèmes du programme de travail ;

(d) *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec la communauté internationale pour la conservation, et en fonction des fonds disponibles, de concevoir et diffuser, par le biais du Centre d'échanges, les outils nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail, destinés à un public varié et traduits dans les principales langues. Ces outils devraient comprendre, sans y être limités, des orientations sur la planification financière des aires protégées au niveau des sites et du système et des leçons tirées de l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment la responsabilité sociale des entreprises et les mécanismes de compensation.

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa huitième réunion, la Conférence des Parties a revu la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées pour la période 2004-2006 et a adopté sa décision VIII/24 sur les aires protégées. Au paragraphe 2 de cette décision, la Conférence des Parties a reconnu qu'une des principales lacunes de l'examen en cours a été la disponibilité limitée d'informations pertinentes sur les activités sur programme de travail, y compris le nombre insuffisant de rapports soumis. Au paragraphe 3 de la décision, la Conférence des Parties a reconnu également la nécessité de se livrer à la collecte systématique d'informations pertinentes pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et encouragé les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à fournir en temps opportun des informations de qualité sur la mise en œuvre du programme de travail. Au paragraphe 5 de la décision, la Conférence des Parties reconnaît que les rapports devraient porter essentiellement sur les résultats et sur les procédés et faire appel à des outils tels que la grille de l'annexe II de la recommandation I/4 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées et à d'autres informations pertinentes, afin de faciliter l'évaluation stratégique des progrès accomplis, des défis et obstacles et des besoins de création de capacités.

2. Au paragraphe 15 de la décision, la Conférence des Parties a décidé de convoquer la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, afin d'évaluer les progrès et d'élaborer à l'intention de la Conférence des Parties des recommandations propres à améliorer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Au paragraphe 16, la Conférence des Parties invite les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à fournir leur contribution sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, les défis et obstacles et les besoins en création de capacités, dans des délais qui en permettront l'examen à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées.

3. Ainsi, le Secrétaire exécutif a envoyé une notification (N° 2006-80, du 7 juillet 2006) aux Parties, aux autres gouvernements et organisations compétentes pour les inviter à envoyer avant le 30 novembre 2006, les informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à l'aide d'outils tels que la grille présentée à l'annexe II de la recommandation I/4 du Groupe de travail spécial à composition non limitée ou toute autre information pertinente. Le délai de soumission a ensuite été reporté au 31 mars 2007 (voir Notification N° 2006-125, du 30 novembre 2006). Comme quelques pays seulement ont fourni les informations demandées, un rappel a été renvoyé le 1^{er} juin 2007 (Notification N° 2007-32) demandant les réponses pour le 15 juillet 2007. Le 29 octobre 2007, le Secrétariat avait reçu les réponses de 34 Parties (Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Commission européenne, Égypte, Espagne, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Liban, Madagascar, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nouvelle Zélande, Niger, Papouasie Nouvelle-Guinée, Pologne, Paraguay, République Tchèque, Salvador, Sao Tome et Principe, Suède, Tadjikistan et Uruguay), de trois organisations des Nations Unies (PNUE-WCMC, FAO et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies), de quatre organisations non gouvernementales et d'une organisation communautaire autochtone et locale.

4. Le Secrétaire exécutif a organisé quatre ateliers sous-régionaux, conformément au paragraphe 10 de la décision VIII/24 avec la participation de The Nature Conservancy, le WWF, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society, l'UICN-Commission mondiale des aires protégées, la Commission européenne et l'Agence fédérale pour la conservation de la nature d'Allemagne. Il se présentaient sous forme de stages, de séminaires et de formations consacrés notamment à l'analyse des lacunes, à l'évaluation de l'efficacité de la gestion et des capacités et les stratégies financières durables, qui étaient les priorités identifiées par la Conférence des Parties au paragraphe 9 de la décision VIII/24. Lors de ces ateliers, les participants ont été invités à fournir les informations relatives à la mise en œuvre du programme de travail dans leur pays respectif. Dans la

région Asie du Sud et de l'Ouest, l'atelier sous-régional s'est tenu à Dehradun, Inde du 2 au 4 avril 2007 (voir UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/1), les informations concernaient l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Inde, l'Iran, les Maldives, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka, la République arabe syrienne et le Yémen. L'atelier sous-régional d'Europe orientale s'est tenu sur l'île de Vilm, Allemagne du 17 au 21 juin 2007 (voir UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/2), les informations concernaient l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la République Tchèque, l'ex-république yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine. L'atelier sous-régional pour l'Afrique anglophone s'est tenu au Cap, Afrique du Sud, du 13 au 16 août 2007 (voir UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/3), les informations concernaient le Botswana, l'Égypte, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, l'Ouganda la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. L'atelier sous-régional des pays d'Asie centrale et du Caucase s'est tenu sur l'île de Vilm, Allemagne, du 19 au 23 août 2007 (voir UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/4), les informations concernaient l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Chine, la Géorgie, le Kirghizstan, la Mongolie, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la Turquie, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Un atelier pour l'Afrique francophone doit être organisé.

5. Conformément au paragraphe 2 de la décision VII/28, concernant l'engagement pris par les organisations non gouvernementales d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, The Nature Conservancy a présenté un rapport (voir UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/5) sur la mise en place au niveau national de partenariats en Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Bahamas, Belize, Costa Rica, République dominicaine, Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, les États fédéraux de Micronésie, Indonésie, Palaos et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

6. Le Secrétaire exécutif a préparé cette note, qui synthétise les informations réunies par les Parties et les organisations (voir paragraphes 3 à 5 ci-dessus), pour faciliter l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées du Groupe de travail spécial à composition non limitée lors de sa deuxième réunion. La Section II présente une synthèse des informations sur les progrès réalisés pour atteindre les cibles du programme de travail. La Section III décrit les principaux obstacles rencontrés par les pays dans la mise en œuvre du programme de travail et les moyens et méthodes de les dépasser.

7. Une première version de cette note a été adressée pour examen du 1^{er} au 20 octobre 2007 conformément à la notification 2007-118 et les commentaires reçus ont été pris en compte, le cas échéant.

II. PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES CIBLES DU PROGRAMME DE TRAVAIL

8. Il faut noter que le pourcentage utilisé dans ce rapport est basé sur le nombre total de Parties pour lesquelles nous disposons d'informations, soit par le biais des rapports reçus, soit par les données recueillies. Dans la description des progrès en général, « presque tous » indique au moins 90 %, « la plupart » indique au moins 70 %, « beaucoup » indique 40 % au moins, « certains » indique 15 % au moins et « peu » indique moins de 15 %.

But 1.1 – Établir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale (d'ici 2010 pour les terrestres et 2012 pour les marins)

9. Presque tous les pays déclarant indiquent des progrès vers le but 1.1. Dans beaucoup de pays d'Afrique et de l'Asie du Sud et de l'Ouest, la création de réseaux intégrés et représentatifs est dans sa phase initiale. Dans la plupart des pays déclarant, il n'y a pas de réseau intégré ou écologiquement

représentatif et des analyses détaillées des lacunes sont en cours. La superficie des aires protégées s'étend entre 0,65 % et 16 % du territoire des pays déclarant. Dans une majorité de pays, le réseau des aires protégées recouvre tous les principaux biomes (forêts, pâturages, déserts, prairies, montagnes et zones humides) et incluent des aires protégées publiques, privées et communautaires. Les zones côtières, les oasis, les grottes, les karsts, les prairies, les rivières et canyons, les marais et plus généralement les systèmes marins sont les biomes les moins représentés. La majorité des pays appliquent les catégories de l'UICN, le cas échéant, pour leurs aires protégées. La catégorie II (parc national), la catégorie III (monument naturel) la catégorie IV (aires de gestion des habitats ou des espèces) et la catégorie VI (aires protégées de ressources naturelles gérées) prédominent. Le tableau 1 dresse la liste des nouvelles aires protégées établies depuis l'adoption du programme de travail dans 24 pays. On compte près de 2 300 parcs nationaux, réserves naturelles, aires de conservation naturelle, parcs naturels régionaux, réserves paysagères, monuments naturels, territoires écologiques, réserves scientifiques et sites d'importance communautaire et 50 aires marines protégées, couvrant approximativement 60 millions d'ha de territoires terrestres et marins.

Tableau 1 : Nombre et superficie (si disponible) des aires protégées établies depuis 2004 dans 24 pays (d'après les rapports fournis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique)

Pays	Aire(s) protégée(s)
Albanie	2 nouvelles réserves naturelles, 1 nouveau site naturel protégé
Algérie	2 parcs nationaux sur 27 284 ha
Allemagne	588 aires de conservation naturelle (138 039 d'ha), 2 parcs nationaux (16 424 d'ha) ; 152 réserves paysagères (82 453 d'ha), 7 parcs naturels (53 6574 d'ha)
Australie	43 aires marines protégées sur 14,8 millions d'ha 1700 nouvelles aires terrestres protégées sur 7,6 millions d'ha
Belgique	66 zones protégées sur 5 843 ha ; 6 sites classés Natura 2000 sur 42 570 ha et 5 zones humides sur 57 ha
Bosnie-Herzégovine	2 nouveaux monuments naturels sur 615 ha
Brésil	11.9 m ha de nouvelles aires protégées
Colombie	4 nouveaux parcs nationaux et extension d'un sanctuaire, 11,8 millions d'ha
Égypte	3 nouvelles zones protégées sur 5,3 millions d'ha
Équateur	2 nouvelles zones protégées
Espagne	257 nouvelles aires protégées et 1 168 sites d'importance communautaires
France	12 réserves naturelles et 2 parcs nationaux
Inde	14 nouvelles aires protégées sur 0,55 million d'ha.
Indonésie	13 nouvelles aires protégées sur 3 m d'ha et 7 nouvelles AMP
Liban	2 nouvelles réserves de biosphère (RB), 3 nouveaux sites en cours de déclaration
Mexique	24 nouvelles aires protégées sur 9,8 millions d'ha
Monténégro	2 nouvelles aires protégées
Niger	1 nouvelle aire protégée sur 5 millions d'ha en cours d'étude
Norvège	234 nouvelles aires protégées sur 1,2 million d'ha
Pérou	1 nouveau parc national sur 0,75 million d'ha.
Pologne	22 parcs territoriaux, 34 réserves naturelles, 3 sites naturels protégés, 28 sites documentaires, 160 territoires écologiques, 3 ensembles de territoires naturels
Roumanie	2 parcs nationaux ; 7 aires naturelles, 77 réserves naturelles, 3 monuments naturels et 2 réserves scientifiques
Sao Tome-et-Principe	3 nouvelles aires protégées
Suède	14 nouvelles réserves en zone humide
Ukraine	54 nouvelles aires protégées (50 762,1 d'ha) ; élargissement de 9 aires protégées avec 1 382,2 ha supplémentaires.

10. La majorité des pays projettent la création d'aires protégées supplémentaires et l'adoption de cibles. Ces cibles ont été incluses dans les politiques environnementales, les stratégies nationales en faveur du développement durable, les stratégies nationales pour la biodiversité, les plans d'actions et programmes nationaux en faveur de la faune sauvage. Les superficies devraient augmenter entre 5,74 % et 30 % de la superficie total des pays concernés. Le tableau ci-dessous présente les principaux exemples :

Pays	Cibles nationales
Chine	17 % et 18 % du territoire du pays d'ici 2010 et 2020
Bahamas	20 % AMP d'ici 2020
États fédérés de Micronésie	30 % marines, 20% terrestres d'ici 2020
Indonésie	20 % marines d'ici 2020
Palaos	30 % marines, 20% terrestres d'ici 2020

But 1.2 – Intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par exosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques

11. Les progrès réalisés pour atteindre cet objectif est plus visible en Europe et dans un petit certains pays développés. La majorité des pays déclarant citent une législation capacitante, des mesures et outils politiques d'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes. En voici quelques exemples : la loi sur les aires protégées en Albanie ; the Directions for the National Reserve – A Partnership Approach en Australie ; les Directives sur les conditions de site des Directives oiseaux et habitat, Natura 2000 dans les pays Membres de la Communauté européenne ; l'Article 3 de la loi fédérale sur la conservation de la nature en Allemagne ; l'inventaire national du patrimoine naturel en France ; l'évaluation stratégique de l'environnement au Liban ; et la loi sur les réseaux écologiques en Ukraine.

12. Dans plusieurs pays, les aires protégées sont intégrées dans l'espace environnant grâce à la planification du développement régional, la gestion de l'espace, dont la création de couloirs écologiques, d'aires centrales, de zones tampon et de réserves de biosphère. Plusieurs pays déclarant ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour améliorer la connectivité et les réseaux écologiques, par exemple : Alpes australiennes à Atherton (couloir de conservation A2A) ; le couloir de conservation de la biodiversité du Delta du Mékong au Viet Nam ; les couloirs écologiques verts en Hongrie ; les éco-tunnels et les éco-passages en Belgique. Plusieurs pays en développement ont senti au niveau conceptuel, que le besoin d'adopter une approche écosystémique et de créer et gérer des zones protégées dans un contexte régional est bien comprise. Cependant, en pratique les intérêts sectoriels et l'utilisation concurrente de la terre rendent difficile l'intégration des aires protégées dans des espaces terrestres et marins plus larges. On a reçu peu d'informations sur les efforts faits pour intégrer les aires marines et côtières protégées dans les espaces plus larges.

But 1.3 – Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012, les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale.

13. Presque tous les pays déclarant ont dit collaborer avec leurs voisins pour établir des aires protégées transfrontières et des réseaux régionaux, ainsi que des accords de gestion transfrontière. Les Pays d'Asie centrale et du Caucase ont jugé que la création et la gestion des aires protégées transfrontalières est l'une des activités prioritaires lors de l'atelier sous-régional tenu à Vilm, Allemagne en août 2007.

14. Des accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur les espèces migratoires, la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, la Convention de Ramsar sur les zones humides, comme la Convention sur la diversité biologique, ainsi que de nombreux autres instruments régionaux, dont le Protocole concernant les aires spécialement protégées et la faune sauvage, la Convention de Barcelone et la Convention alpine offrent des cadres propices à la coopération régionale qui facilitent la réalisation de ce but. Même si les informations sur le nombre total d'aires protégées intégrées dans les réseaux régionaux ne sont pas toutes disponibles, les principaux réseaux régionaux d'aires protégées sont le réseau régional méso-américain, le réseau alpin des aires protégées, le réseau écologique paneuropéen, le réseau des aires protégées d'Afrique centrale, le Réseau des aires marines protégées des pays de la mer des Caraïbes et le Réseau transnational du bassin oriental de la Baltique. Parmi les initiatives transfrontalières, on peut citer : l'initiative ZIMOZA (Zimbabwe, Mozambique et Zambie) ; l'initiative KAZA (Namibie, Botswana, Zimbabwe et Zambie) ; la conservation marine transfrontalière entre la Tanzanie et le Mozambique ; l'initiative sur le delta du Danube et la rivière Prout entre la Roumanie, l'Ukraine et la Moldavie ; le couloir migratoire des Carpates orientales (Réserve de biosphère polono-slovaque-ukrainienne) ; les aires protégées transfrontalières entre l'Érythrée, Djibouti et la Somalie ; et le couloir aérien de l'Asie de l'Est-Australasie.

But 1.4 – Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes

15. En général, les rapports indiquent que les plans de gestion scientifiques existent pour au moins 30 % des aires protégées et les plans de gestion sont en cours d'élaboration pour 30 % de plus. Dans certains pays déclarant, l'élaboration de plans de gestion est une obligation statutaire et ils existent ou sont en cours d'élaboration dans presque toutes leurs aires protégées. Cependant, dans presque tous les pays en développement et dans certains pays développés, le manque de ressources humaines et financières constitue un obstacle majeur à leur application réelle. La plupart des pays déclarant ont mis au point des orientations et des approches pour élaborer des plans de gestion à l'aide d'une approche participative qui associe les parties prenantes.

But 1.5 – Mettre en place des mécanismes pour prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées (d'ici 2008)

16. Presque tous les pays déclarant ont établi au moins quelques mesures pour identifier, prévenir ou atténuer l'impact négatif des menaces qui pèsent sur les aires protégées, mais leur niveau de précision variait considérablement. En général, les menaces qui pèsent sur les aires protégées sont identifiées grâce à une analyse de la réduction des menaces, dans le cadre du plan de gestion de chaque aire protégée. Les menaces sont aussi identifiées grâce à des patrouilles de routine effectuées sur le terrain par le personnel, les membres de la communauté ou le public. La nature et le niveau des menaces varient d'un pays à l'autre. Parmi les menaces persistantes, on peut citer la fragmentation de l'habitat, une utilisation incompatible de la terre environnante, les espèces exotiques envahissantes, l'extraction de minerai ou de pétrole, la pollution, la modification des régimes d'incendies et hydrologiques, la déforestation légale ou illégale, l'impact des visiteurs, la chasse les pratiques agricoles et le changement climatique.

17. Concernant les mesures de prévention et d'atténuation, plusieurs pays ont déclaré avoir pris des mesures législatives, politiques et réglementaires, avec notamment l'obligation de réaliser une étude d'impact et une évaluation stratégique sur l'environnement des projets de développement et des mesures d'incitation. Certains pays ont indiqué que la prévention et l'atténuation des menaces se font par des actions préventives lors de l'analyse d'atténuation des menaces, notamment le partage des responsabilités entre le personnel de l'aire protégée et les communautés locales et par la résolution des conflits.

18. De nombreux pays ont déclaré prendre des mesures pour restaurer et réhabiliter l'intégrité écologique des aires protégées, notamment : démarcation frontalière ; opération de sauvetage sélectif dans les réserves forestières ; replantation d'espèces autochtones ; application stricte de la loi ; maintien de l'équilibre de l'eau des tourbières et des marais ; établissement de parcours ; éradication des arbustes et des arbres des prairies, tourbières et marais à forte valeur ; et restauration du récif corallien.

But 2.1 – Établir, d'ici 2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées) ; et

But 2.2 – Assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et la création et la gestion de nouvelles aires protégées

19. Presque tous les pays ont répondu avoir des cadres législatifs et politiques garantissant le partage équitable des coûts et des avantages tirés de la création et la gestion des aires protégées. Cependant peu de pays en ont donné les détails et beaucoup ont admis des insuffisances en termes de partage équitable des coûts et des avantages. Un pays a indiqué que tous ces états et territoires disposent d'une législation favorable relative aux engagements pour la conservation des terres privées. Certains pays ont établi des programmes de gestion forestière conjoints, en collaboration ou participatifs, pour le partage des revenus avec les communautés locales. Dans la majorité des pays déclarant, aucune évaluation des coûts et des avantages économiques et socioculturels des aires protégées n'a été réalisée. Beaucoup de pays ont dit avoir pris des mesures pour éviter et atténuer les impacts négatifs sur les communautés autochtones et locales par la création d'aires protégées. Il s'agit, entre autres, de modes de vie alternatifs ; l'allocation de compensations financières ; des programmes d'engagement et de fonds tournant ; et l'élaboration de réglementation pour protéger les droits et les intérêts des communautés autochtones et locales. Deux pays ont indiqué qu'ils reconnaissaient les aires communautaires de conservation et les aires co-gérées mais n'ont pas fourni d'informations sur l'intégration de ces aires dans leur réseau national. Un autre pays a déclaré la création de 22 aires autochtones protégées couvrant 14 millions d'hectares.

20. Dans la majorité des pays déclarant, les lois et politiques pertinentes prévoient clairement la participation des parties prenantes et des communautés autochtones et locales dans l'élaboration, la création et la gestion des aires protégées. Peu de pays ont aussi indiqué qu'un processus de consultation du public, particulièrement avec les communautés locales, est initié au niveau national ou local avant la création d'une aire protégée. En général, les comités consultatifs multipartites des aires protégées ou les services pour la conservation servent à faciliter la participation de toutes les parties prenantes. Plusieurs pays ont cité les mesures prises pour aider les aires conservées par les communautés autochtones et locales, qui incluent, entre autres, la formation, l'aide d'organisations non gouvernementales, la diffusion des informations et les financements.

21. Quatre organisations non gouvernementales ont indiqué que si les cadres législatifs et politiques existaient dans de nombreux pays concernant le partage équitable des avantages et garantir la participation et l'implication des communautés autochtones et locales, ils sont soit inadéquats, soit mal appliqués. Dans le cas des aires marines protégées, les communautés locales de pêcheurs n'ont pas été suffisamment impliquées. Parmi les impacts négatifs des aires protégées qui pèsent sur les communautés autochtones et locales on peut citer la restriction de l'accès aux moyens de subsistance, les déplacements physiques et les dommages causés par la faune sauvage. On sait aussi que si dans certains pays la nouvelle législation reconnaît différents types de gouvernance et d'initiatives communautaires pour la conservation, leur application n'est qu'au stade embryonnaire.

22. Même si les cadres législatifs et politiques relatifs au partage équitable des coûts et des avantages et à la participation des communautés autochtones et locales existent, il faut encore les faire appliquer et qu'ils permettent une participation réelle des communautés locales dans la création et la gestion des aires protégées et l'intégration des différents types de gouvernance dans les systèmes nationaux d'aires protégées.

But 3.1 – Examiner et réviser, d'ici 2008, les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées

23. La majorité des pays déclarant indiquent avoir déjà mis en place des cadres politiques, institutionnels et socioéconomiques adaptés à la création et la gestion des aires protégées. Certains pays ont déjà promulgué une législation relative aux aires protégées et dans d'autres, elle ne concerne que les aires marines protégées. Même si certains pays annoncent qu'ils effectuent des évaluations des biens et des services fournis par les aires protégées à l'aide de plusieurs méthodes d'évaluation socioéconomiques, ils n'ont pas dit comment ces résultats avaient été intégrés dans les comptes nationaux. Certains pays ont élaboré et testé des méthodes d'évaluation sociales et économiques sur les effets des aires protégées dans le développement régional. De nombreux pays ont indiqué un manque d'expertise et de capacité à évaluer les biens et les services fournis par les aires protégées et leur intégration dans les comptes nationaux, par exemple le produit intérieur brut et les budgets nationaux.

24. D'après les informations fournies, les principaux obstacles à la création et la gestion d'aires protégées sont le manque de ressources financières ; le manque de main d'œuvre qualifiée et de capacité ; différentes utilisations des terres ; le manque de coordination intersectorielle, le flou entourant les rôles et les responsabilités ; les conflits juridictionnels ; la question des compensations et les régimes fonciers ; l'augmentation rapide de la population et de la consommation des ressources ; le manque d'aide politique ; faible prise de conscience et de soutien du public ; différends frontaliers entre chefs traditionnels ; dommages causés par la faune sauvage et tensions dans les relations entre les communautés locales et les autorités de gestion.

But 3.2 – Mettre en œuvre, d'ici 2010, des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale).

25. Presque tous les pays ont indiqué des progrès vers ce but. Presque tous ont dit avoir évalué les besoins et mis en place un programme de création des capacités. Dans la majorité des pays, la création des capacités fait partie intégrante des plans de gestion des aires protégées. Dans certains pays, des centres de formation spécialisés ont été établis pour mener des programmes de formations réguliers et adaptés destinées aux gestionnaires et au personnel de terrain. Certains instituts ont été reconnus au niveau régional pour les pays de la région. Dans certains pays, les programmes de formation sont aussi conçus pour les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires ainsi que pour le personnel des aires protégées. Dans beaucoup de pays déclarant, les programmes de formation sont basés sur les projets. Quelques pays ont indiqué qu'ils respectaient une approche multidisciplinaire dans la gestion des aires protégées en diffusant des informations sur les sciences naturelles, les sciences sociales, économiques et politiques et le savoir traditionnel.

But 3.3 : Élaborer, valider et transférer, d'ici 2010, des technologies adaptées et des approches innovatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique

26. La plupart des pays ont dit avoir mis en œuvre des approches et des technologies innovatrices afin de créer et gérer les aires protégées. En général, ces technologies incluent la télédétection et les

Systèmes d'information géographiques, la cartographie des habitats et des territoires, la télémétrie par satellite et affûts photographiques. Parmi les nouvelles approches on note les partenariats public-privé, les outils d'évaluation de la rentabilité, l'évaluation rapide et la priorité accordée à la gestion des aires protégées et le Cadre UICN-CMAP pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion. Certains pays ont déclaré avoir élaboré de nouveaux concepts et technologies comme le « plan de réseau biotope en champ », « la sécurité écologique » et la « sécurité du territoire ». Certains pays ont élaboré des systèmes de gestion intégrée de l'information sur les aires protégées pour favoriser la diffusion de l'information et des approches pour leur gestion efficace. Alors que plusieurs pays indiquaient collaborer et partager leurs informations et les technologies dans le pays ou avec d'autres pays. Beaucoup de pays en développement recherchent une collaboration régionale, une capacité et un savoir-faire et une aide financière pour l'utilisation des technologies nouvelles et innovatrices.

But 3.4 : Obtenir, d'ici 2008, les ressources financières, techniques et autres suffisantes, d'origine nationale et internationale, pour défrayer les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, afin notamment de satisfaire les besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement

27. D'après les rapports présentés, les progrès vers ce but sont peu satisfaisants. À quelques exceptions près, la plupart des pays déclarant n'ont pas procédé à des évaluations des besoins financiers ou des dépenses nécessaires à la mise en oeuvre du programme de travail. Une majorité des pays déclarant ont indiqué que la principale source de financements des aires protégées est d'origine nationale ou régionale. À quelques exceptions près, la plupart des pays, y compris les pays développés, disposent de ressources limitées ou très limitées pour la création et la gestion des aires protégées. Certains pays en développement complètent le budget des aires protégées par des financements bilatéraux ou multilatéraux. Aucun pays n'a réfléchi si les stratégies mises en place ou en cours d'élaboration peuvent garantir un financement à long terme de leurs systèmes nationaux d'aires protégées. Très peu de pays ont indiqué la nature des mécanismes de financement complémentaires. Quelques mécanismes financiers adaptés ont été identifiés lors des ateliers sous-régionaux : fonds fiduciaires, droits d'utilisation ou de visite, taxes environnementales, redevances, parrainage privé, publicité, loteries, taxes de séjour volontaires, quêtes, fonds spéciaux et droits de croisière.

But 3.5: Accroître considérablement, d'ici 2008, la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées

28. La plupart des pays ont déclaré avoir mis en oeuvre au moins quelques actions de communication, d'éducation et de sensibilisation pour améliorer la compréhension et l'opinion du public sur les aires protégées. Dans plusieurs pays, les fondations et les ONG pour la conservation aident le gouvernement dans ses actions de sensibilisation. Dans certains pays, les gouvernements fédéraux et provinciaux sont engagés dans des stratégies et des programmes éducatifs et communiquent sur la biodiversité et autres valeurs des aires protégées. Les actions de sensibilisation se font par la publication de brochures, de plaquettes, d'affiches, de sites Internet, de CD-ROM ; l'organisation de visites guidées ; l'engagement d'art folklorique et de spectacles culturels ; la création et l'entretien de chemins de randonnée pédestres, cyclistes, motorisés ; compétitions ; manifestations à l'occasion de jours importants ou de festivals ; création de centres consacrés à l'éducation et à l'interprétation de la conservation dans les aires protégées ; centres touristiques et « programmes de découverte » destinés aux familles qui acquièrent ainsi une expérience directe de la valeur des réserves. Un pays a mis en place une stratégie de communication pour son système national d'aires protégées, notamment ses aires marines protégées. Même si aucun pays n'a déclaré avoir institué un mécanisme d'évaluation des programmes éducatifs destinés au public, certains ont dit que l'efficacité de ces programmes était évaluée à l'aide de questionnaires de satisfaction. Dans beaucoup de pays déclarant, l'éducation à l'environnement est

inscrite au programme des écoles. Nous n'avons pas reçu d'informations concernant spécifiquement les aires protégées dans les programmes scolaires formels.

But 4.1 : Élaborer et adopter, d'ici 2008, des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées

29. D'après les rapports reçus et les informations recueillies, les progrès vers ce but sont limités. Quelques pays (15 %) ont déclaré avoir des normes, critères et bonnes pratiques détaillés sur le choix des sites et la gestion et la surveillance des aires protégées. Dans certains pays, des protocoles de surveillance pour certaines catégories d'aires protégées ont été formalisés. Avec le réseau Natura 2000, un certain nombre de cadres de gestion des sites ont été élaborés au niveau de l'Union européenne¹. Un des pays répondant a cité une approche dans la protection systématique des aires marines et les normes et meilleures pratiques pour de nouvelles activités dans les réserves terrestres².

But 4.2 : Adopter et mettre en œuvre, d'ici 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières

30. On observe d'importantes différences inter et intra régionales entre les pays dans les progrès vers ce but. Au sein d'une région, certains pays ont indiqué des progrès importants dans la réalisation d'évaluations de l'efficacité de la gestion, alors que dans certains pays de la même région aucune mesure n'a été prise. La plupart des pays déclarant ont indiqué l'adoption du cadre UICN-PMAC pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion et ont adopté soit le système d'évaluation rapide et établissement des priorités de la gestion des aires protégées du Fonds mondial pour la nature (WWF), soit un système de notation pour effectuer ces évaluations. Certains pays ont fortement ressenti le besoin de disposer de ces méthodologies et outils dans les langues locales et d'augmenter la capacité technique pour entreprendre des évaluations de l'efficacité de la gestion. Les informations sur la part de la surface totale des aires protégées qui ont été évaluées, ou sur les conclusions des évaluations et l'intégration de ces résultats dans les plans de gestion des aires protégées ne sont pas encore disponibles.

III OBSTACLES RENCONTRÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES, VOIES ET MOYENS DE LES DÉPASSER

A. Obstacles

31. Les ateliers sous-régionaux ont permis aux pays participants d'identifier les véritables défis et contraintes auxquels ils sont confrontés et les besoins en création de capacité pour mieux mettre en œuvre le programme de travail. Parmi les défis et les obstacles on peut citer :

(a) ***L'absence d'engagement politique*** : absence de direction, d'engagement et de volonté politiques ; les engagements et obligations des pays sont mal compris ; les aires protégées ne sont pas considérées comme prioritaires ; les avantages tirés des aires protégées, leurs biens et services et leur contribution au développement durable sont mal compris ; situation politique instable ; faible coopération régionale ;

¹ http://ec.europa.eu/environment/nature/nature_conservation/natura_2000_network/manging_natura_2000/exchange_of_good_practice/index.html

² http://www.gbrmpa.gov.au/corp_site/management/zoning/planners_info.html

http://www.parks.tas.gov.au/publications/tech/management_code/summary.html

(b) **Obstacles institutionnels et politiques** : absence de vision, d'attitude et de perspectives ; mauvaise coordination intersectorielle ; législations conflictuelles ; politiques gouvernementales contradictoires décourageantes ; absence de mécanismes de coordination multipartites ; mauvaise commercialisation des biens et services fournis par les aires protégées ; manque de volonté des gouvernements pour mettre en œuvre les résultats des évaluations ; tracasseries bureaucratiques ; manque de transparence dans le processus de prise de décision ; manque de communication entre les points focaux de la Convention et le personnel des aires protégées ; mauvaise application de la législation ; absence de mesures législatives et politiques pour préserver les revenus tirés des aires protégées ; coopération insuffisante entre les organisations non gouvernementales et les institutions gouvernementales ; résistance à créer de nouvelles taxes ; absence de cadres pour la gestion d'aires protégées transfrontalières ;

(c) **Capacités et ressources humaines insuffisantes** : personnel inadéquat ; manque d'implication et de motivation du personnel ; manque d'incitations pour le personnel concerné ; absence de formation continue et roulement de personnel ; manque de personnel formé ; capacité limitée, capacité locale insuffisante pour tirer des revenus ;

(d) **Financements insuffisants** : ressources financières très limitées ; budgets gouvernementaux insuffisants ; faible priorité accordée aux aires protégées ; absence de mécanismes compensatoires ; on se repose sur une source unique de financement ;

(e) **Absence de données adaptées** : faibles liens dans la collecte et l'analyse des données ; collecte et gestion des données non normalisées ;

(f) **Absence de cadres et d'outils adaptés** : absence de méthodes et de guides simples, faciles à comprendre ; pas de guides et de méthodes en langues locales ; pas d'accès aux informations disponibles ; méthodes d'évaluation des aires protégées inadéquates ; manque de techniques pour la mobilisation des ressources ; absence d'outils SIG et de cartographie ;

(g) **Sensibilisation insuffisante** : faible sensibilisation du public ; fonctionnaires des aires protégées peu sensibilisés aux besoins de la CDB ;

(h) **Implication faible ou limitée des communautés autochtones et locales et des parties prenantes** : implication inadaptée des communautés autochtones et locales ; participation inadaptée de la communauté scientifique et universitaire ; résistance de la communauté locale ; faible participation du public.

B. Voies et moyens pour dépasser ces obstacles

32. Les participants des ateliers sous-régionaux ont longuement discuté sur les voies et moyens pratiques permettant de dépasser les obstacles à la mise en œuvre du programme de travail. Les solutions proposées sont résumées ci-dessous.

1. Forte implication politique et création de mécanismes institutionnels

33. La volonté et l'engagement politique forts sont absolument nécessaires à une véritable mise en œuvre du programme de travail. L'engagement de certains chefs d'États et de gouvernements et la création de missions d'appui à la mise en œuvre nationale de The Nature Conservancy ont souvent été cités comme des moyens efficaces. Une répartition claire des rôles et des responsabilités des différentes agences et organisations aidant les aires protégées est nécessaire à leur bonne coordination. Dans le cadre des mécanismes institutionnels, des points focaux spécialisés et des comités de coordination multipartites réunissant des représentants des différentes agences et services gouvernementaux, des organisations non

gouvernementales et des communautés locales peuvent améliorer la mise en œuvre du programme de travail en élaborant des cibles et des plans d'actions nationaux ; meilleure communication avec les agences et les gestionnaires des aires protégées ; sensibilisation du public ; et surveillance de la mise en œuvre et des déclarations.

2. *Défis régionaux*

34. Le Défi micronésien, lancé lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties sur la Convention de la diversité biologique montre la capacité des aires protégées régionales à renforcer la volonté politique, garantir un engagement financier et catalyser une action nationale et régionale pour un cadre d'action pour la mise en œuvre du programme de travail. Les défis régionaux impliquent l'engagement des populations du pays pour maintenir un certain niveau de financement et préserver la gestion durable d'une certaine superficie d'aires protégées et encourager les pays voisins et les donateurs à se joindre à cet objectif. Les approches régionales peuvent permettre d'obtenir une aide politique et des financements.

3. *Consortium informel de partenaires et d'ateliers régionaux*

35. Le Secrétariat a établi un consortium informel de partenaires avec les membres des organisations non gouvernementales internationales en faveur de la conservation (The Nature Conservancy, WWF, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society), la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, la Commission européenne, l'Agence fédérale pour la conservation de la nature d'Allemagne et l'Organisation des aires protégées et projets associés des Caraïbes orientales. Ce consortium informel de partenaires a coordonné huit ateliers sous-régionaux de juin 2006 à août 2007 (voir paragraphe 4 ci-dessus). Ces ateliers ont fourni des outils pratiques et une formation sur les activités notamment l'évaluation des lacunes en écologie, la gestion efficace et l'évaluation des capacités ainsi que le financement durable, qui étaient les priorités identifiées par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion (décision VIII/24, paragraphe 9).

36. Près de 500 gestionnaires d'aires protégées, professionnels et responsables politiques venus de 80 pays ont assisté à ces ateliers. Leurs principaux résultats sont les suivants :

- (a) Dispositions en faveur de la formation vers les pays, l'ouverture d'un dialogue pour mieux comprendre les principaux obstacles ;
- (b) Élaboration de matériels pédagogiques détaillés et d'études de cas ;
- (c) Lancement d'un forum de discussion, de coopération et de collaboration à venir au niveau régional ;
- (d) Présentation des principales questions à l'attention des responsables politiques ; et
- (e) Plus de motivation pour prendre des actions sur le terrain.

37. De 2008 à 2010, un tel consortium informel de partenaires devrait continuer à travailler de façon plus coordonnée et stratégique. Les ateliers sous-régionaux devraient continuer de travailler sur les thèmes principaux et opportuns du programme de travail, notamment sur la façon d'évaluer et améliorer les avantages tirés des aires protégées, les menaces qui pèsent sur les aires protégées, l'environnement de la politique relatives aux aires protégées, la gestion et les liens avec les espaces terrestres et marins plus vastes, entre autres actions urgentes.

4. Réseaux d'appui technique et stages pratiques

38. Même si les ateliers régionaux et sous-régionaux sont utiles, ils ne suffisent pas à garantir un appui technique suffisant sur l'ensemble des actions nécessaires dans le cadre du programme de travail. Cet appui technique peut être apporté par les moyens suivants :

(a) *Échanges directs*, avec de courtes périodes pendant lesquelles le personnel d'un pays peut visiter un autre pays pour étudier des outils et des approches spécifiques.

(b) *Stages pratiques*, notamment des stages spécialisés, techniques, soit dans un pays ou une région, où plusieurs experts sur un sujet donné se réunissent pour étudier les principaux défis et obstacles et fournir une formation directe.

(c) *Réseaux d'appui technique*, peut être décrit comme un groupe de personnes ou d'organisations impliquées dans le partage des informations et qui évaluent entre pairs leurs progrès dans le temps sur certains thèmes ou objectifs. Les membres de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, d'autres institutions et agences d'experts et les communautés autochtones et locales d'une région peuvent s'organiser pour former un réseau d'appui technique. La CMAP de l'UICN, qui compte plus de 8000 professionnels dans différentes régions, a un rôle important à jouer dans la coordination des réseaux d'appui technique régionaux. Ces réseaux peuvent favoriser une aide technique, diffuser les outils et les cadres, partager les informations et les connaissances avec les professionnels des aires protégées sur la mise en œuvre du programme de travail.

5. Disponibilité des outils, méthodes et approches adaptés

39. La mise en œuvre de la totalité du programme de travail demande un ensemble d'outils, de méthodes et d'approches. Si l'on note des progrès dans l'identification des outils disponibles et l'élaboration de cadres sur les activités principales comme l'évaluation des lacunes écologiques et des projets de financements durables, les informations relatives à certaines autres activités sont limitées ou inadéquates. De plus, la plupart des outils et approches n'existent qu'en anglais. La communauté internationale en faveur de la conservation devrait participer à l'élaboration d'outils destinés à des publics variés ; elle doit en favoriser la traduction dans les principales langues et les diffuser électroniquement ou sur papier. Cela demande à la fois l'élaboration de nouveaux outils et méthodes ainsi qu'une meilleure organisation et disponibilité des outils existant.

6. Mobilisation des ressources nécessaires

40. La contribution de donateurs bilatéraux et multilatéraux représente une part importante des ressources financières des aires protégées dans les pays en développement. Cependant, au niveau actuel, ces ressources ne permettent pas une véritable mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. L'augmentation des fonds publics est indispensable à la pérennité financière. Il faut établir des arrangements institutionnels forts pour financer la mise en œuvre du programme de travail. Des institutions, dont les gouvernements, les donateurs, les ONG internationales et le secteur public devraient chercher à créer des synergies et des partenariats et réfléchir ensemble aux moyens d'obtenir assez de fonds.

41. Le récent programme d'aide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devrait permettre de travailler sur les premières activités du programme de travail. Les ateliers sous-régionaux ont clairement montré que les incitations financières ont plus d'impact quand elles sont accompagnées de mécanismes qui facilitent l'appui technique. Ainsi, les programmes de formation et de partage des connaissances des réseaux d'appui techniques devraient renforcer les méthodes de financement existantes. Il faut aussi tenir

compte de l'augmentation de la taille et de l'éventail du programme d'action du FEM pour couvrir les autres activités du programme de travail et des autres pays en développement. En tant que mécanisme financier de la Convention, le FEM joue un rôle central dans l'octroi de fonds internationaux pour le programme de travail. D'autres institutions financières, notamment les donateurs bilatéraux, devront apporter plus de fonds aux aires protégées. Un forum de donateurs est nécessaire pour garantir la mise en œuvre du programme de travail.

7. *Coalitions nationales pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées*

42. Dans les pays qui ont établi des coalitions ou des accords de partenariats nationaux avec des ONG, les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail sont plus avancés. Par exemple, The Nature Conservancy a conclu des accords de partenariat dans plus de 20 pays et établi des coalitions nationales ou des groupes de travail au niveau national pour développer la volonté politique et la coordination dans la mise en œuvre du programme de travail. Le WWF a établi un processus multipartite pour la mise en œuvre du programme de travail au niveau national dans cinq écorégions (Altaï Sayan, Carpathes, Caucase, Arc dinarique et marine d'Afrique de l'Ouest) réunissant 25 pays dans le cadre de son programme d'aires protégées pour une planète vivante.

43. Dans certains pays, les coalitions ont été créées spécialement pour mettre en œuvre le programme de travail. Dans d'autres, on a eu recours à un forum interinstitutionnel déjà existant. Dans la majorité des pays, plusieurs comités ont été formés pour chaque objectif spécifique identifié par les membres. Le niveau de participation dans la coalition dépend largement de la taille des pays, mais toutes sont dirigées par un ministère ou une agence gouvernementale et prévoient la participation d'organisations non gouvernementales. Ces coalitions ont démontré leur utilité pour : (i) sensibiliser et inciter les responsables politiques à mettre en œuvre le programme de travail ; (ii) réunir les principaux acteurs nationaux sur un programme commun et garantir une collaboration cohérente de mise en œuvre des différentes activités ; et (iii) obtenir des fonds entre partenaires sur des objectifs communs sur les aires protégées.

8. *Déclaration des progrès sur le programme de travail*

44. Jusqu'à présent, les déclarations sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail ont été sporadiques. Au paragraphe 5 de la décision VIII/24, la Conférence des Parties reconnaît la nécessité d'évaluation stratégique des progrès accomplis, des défis et obstacles et des besoins de création de capacités. Le système de rapports actuel, notamment la grille de l'annexe II, ne donne qu'une vague idée générale et n'a pas offert de mécanisme fiable pour évaluer réellement les progrès réalisés. Il est donc nécessaire d'élaborer un système transparent et précis qui permette aux pays de déclarer leurs progrès à l'aide de seuils spécifiques et cohérents. Un tel système permettrait d'identifier les principaux domaines qui n'ont pas progressé et les ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour réduire ces manques.
